

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de la ciotat, Hôtel de ville Rond point des messageries maritimes, 13600 La ciotat

Objet du marché : Location et installation d'un grill technique carré motorisé avec deux traverses

Durée du marché : durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois (durée totale 3 ans)

délai exécution : 5 jours pour le montage

1 jour pour le démontage

Nombre et consistance des lots : sans objet

Procédure de passation : marché à procédure adaptée selon article 28 du CMP

marchés à bons de commande selon article 77 du CMP

montant maximum annuel de 20 500 euro TTC

Modalités d'attribution : voir règlement de la consultation disponible sur www.laciotat.com, icône marchés publics

Critères de sélection : voir règlement de la consultation

Date limite : 30 Mars 2010 à 16 heures

Renseignements divers : Modalités d'obtention du dossier :

Le dossier de consultation est : à télécharger de préférence sur le site Internet de la ville :

<http://www.laciotat.com>, icône marchés publics, marchés de services

Ou sur demande en mairie à la direction de la commande publique, service des marchés, bureau 240, par demande écrite par fax au 04 42 08 88 49, aucune demande ni transmission par courriel ne sera prise en compte

Renseignements d'ordre technique :

M. MAURIN au 04 42 08 88 32

Renseignements d'ordre administratif :

Mme CANTAT au 04 42 08 88 89

Date et heure limite de remise des offres : 30 Mars 2010 à 16 heures

Les offres doivent parvenir par lettre recommandée avec A.R. ou remise contre récépissé à la Direction de la Commande Publique, Service des Marchés, - Hôtel de Ville - 2ième étage - bureau 240 - Rond Point des messageries maritimes -13600 La Ciotat

Adresse Internet : www.laciotat.com

icône marchés publics en page d'accueil

puis marchés de service

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 1/03/2010

REGLEMENT DE CONSULTATION

1/ Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché :

Mairie de La Ciotat, Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, 13600 La Ciotat

2/ Service gestionnaire : Fêtes – Evénements et Logistique

3/ Mode de passation :

Marché à bons de commande à procédure adaptée passé selon les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. Montant maximum annuel de la prestation : 20 500,00 € TTC

4/ Objet du marché et caractéristiques principales :

La location et l'installation d'un grill technique carré motorisé avec deux traverses renouvelable sur 3 ans.

- GRILL TECHNIQUE en poutre alu série 500 carré avec 2 traverses.
(Dimension : L x P x H = 16,50 m x 11,80 m x 10 m)
- Fourniture de 4 ELINGUES pour la mise en sécurité du grill technique
- PENDRILLONS :
Dimensions : 2,50 m X 8 m
Nombre : 2
Couleur : noir
- RIDEAUX DE FOND DE SCENE ET ACCROCHES :
Dimensions rideau : L X H = 7,50 m X 8 m
Nombre : 2
Couleur : noir

A) Durée du marché et délai d'exécution :

A compter de sa notification au candidat pour une durée de 1 an, reconductible expressément 2 fois (délai global 3 ans)

B) Critères d'attribution :

- Le prix (50 %)
- La valeur technique de l'offre appréciée en fonction des caractéristiques techniques du matériel proposé (30 %), en fournissant les fiches techniques et en indiquant les normes anti feu (indiquer au regard de chacun des articles leur potentiel calorifique) la date de conception des produits proposés, et le délai de livraison et de montage (si différent du délai proposé par le pouvoir adjudicateur).
- Les références du candidat sur les 3 dernières années pour des prestations identiques à la présente consultation (montant, date et destinataire public ou privé) (20 %)

Possibilité de négociation à l'issue de la remise des offres.

5/ Variantes et options : aucune option à chiffrer, variantes interdites

6/ Modalités d'obtention des dossiers : en Mairie à la Direction de la Commande Publique Bureau 240, par demande écrite ou par fax au 04.42.08.88.49 ou à télécharger sur site Internet de la Ville <http://www.la-ciotat.com> rubrique « Marchés Publics ». (aucune demande ni envoi de DCE par courriel)

7/ Justifications à produire à l'appui des candidatures : tous les renseignements et justifications conformes aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- les déclarations sur l'honneur attestant d'une régularité fiscale et sociale au 31/12/2009, (modèle joint au présent RC) ;
- les attestations d'assurance en Responsabilité Civile
- les références équivalentes sur les 3 dernières années pour une commune de même taille

8/ Justifications à produire à l'appui des offres : l'acte d'engagement valant CCAP, daté signé ainsi que le bordereau de prix unitaire, daté, signé, le détail quantitatif estimatif, le mémoire technique et les fiches techniques du matériel proposé et les déclarations sur l'honneur.

9/ Délai de validité des offres : 90 jours

10/ Renseignements :

- **d'ordre technique :** Monsieur Michel MAURIN / tél. 04.42.08.88.32
- **d'ordre administratif :** Mme CANTAT / Tél. 04.42.08.88.89

11/ Remise des offres : Mairie de La Ciotat, direction de la commande publique, service des marchés, bureau 240 rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat
Envoi en recommandé avec A.R. ou remis contre récépissé.

12/ Date et heure limite de remise des offres : le 30/03/2010 à 16 H

Indiquer sur l'enveloppe : le nom et numéro du marché, le lot le cas échéant et la mention «NE PAS OUVRIR».

13/ Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication : le 01/03/2010

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je soussigné(e), (nom, prénom)

représentant la société

candidate à :

.....

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, **au 31 décembre 2009**, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L5212-5 et, L.5214-1, L5212-6, L5212-7 ou L.5212-5, L5212-2, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cochez les cases correspondantes.

Fait à, le
(tampon de la société et signature en original)



Personne publique la Commune de La Ciotat
Représentée par le Maire de La Ciotat

MARCHE POUR LA LOCATION ET L'INSTALLATION DE MATERIEL

**Grill technique – Rideaux de fond de scène -
Pendrillons – Elingues de sécurité
Renouvelable sur 3 ans**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES
Valant acte d'engagement**

ARTICLE 1 – INTERVENANTS

- Personne publique

La Personne Publique est La Commune de la Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

- Responsable du suivi de l'exécution du marché

Le Maire de La Ciotat ou son délégataire, responsable du suivi de l'exécution du marché, et désigné ci-après par le sigle "P.A." : Pouvoir Adjudicateur ».

- Titulaire

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP), valant acte d'engagement et ses annexes ;
- le mémoire technique du candidat et les fiches techniques du matériel ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS – JO n° 0066 du 19 mars 2009),

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé conformément aux articles 28 et 77 du CMP.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification, durée 1 an, reconductible expressément 2 fois (délai global 3 ans).

ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ

5.1 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) concernent « **la location et l'installation -renouvelable sur 3 ans- d'un grill technique carré motorisé avec deux traverses. Chaque tour devra être équipée d'un moteur avec télécommande individuelle permettant ainsi l'élévation du grill technique carré et un système d'haubanage. Cette structure devra permettre de fixer les projecteurs et d'effectuer les réglages techniques** »

5.2 – ALLOTISSEMENT DE LA PRESTATION

Sans objet

5.3 – LIEUX et MODALITES de LIVRAISON

Le matériel sera livré au Stade Bouissou à La Ciotat (département des Bouches-du-Rhône), boulevard de Clavel – 13600 LA CIOTAT.

Le titulaire devra prendre toute mesure pour assurer l'installation, le montage et le démontage des structures en date et heure du présent marché, à l'intérieur du stade, par du personnel qualifié.

5. – FORME DU MARCHÉ

Marché à bons de commande, passé selon l'article 77 du Code des Marchés Publics. Montant maximum annuel de la prestation : 20 500,00 € TTC

ARTICLE 6 – EMBALLAGE, TRANSPORT et LIVRAISON

Les risques afférents au conditionnement, à l'emballage, au chargement, au transport et à la livraison, incombent au titulaire

ARTICLE 7 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La location et l'installation -renouvelable sur 3 ans- d'un grill technique carré motorisé avec deux traverses. Chaque tour devra être équipée d'un moteur avec télécommande individuelle permettant ainsi l'élévation du grill technique carré et un système d'haubanage. Cette structure devra permettre de fixer les projecteurs et d'effectuer les réglages techniques.

- GRILL TECHNIQUE en poutre alu série 500 carré avec 2 traverses en alu série 500 carré.
(Dimension grill : L x P x H = 16,50 m x 11,80 m x 10 m)
- Fourniture de 4 ELINGUES pour la mise en sécurité du grill technique
- PENDRILLONS :
Dimensions : 2,50 m X 8 m
Nombre : 2
Couleur : noir
- RIDEAUX DE FOND DE SCENE ET ACCROCHES :
Dimensions rideau : L X H = 7,50 m X 8 m
Nombre : 2
Couleur : noir

ARTICLE 8 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

8.1 - DELAIS D'EXECUTION

Année N : le titulaire s'engage, à compter de la réception du bon de commande, à installer les structures et le matériel sur le lieu indiqué article 5.3 dans un délai de cinq (5) jours ouvrables en tenant compte impérativement de la date de début d'exploitation (31 mai 2010 pour l'année N) et à effectuer le démontage dans une seule journée à la fin de l'exploitation.

La fin de l'exploitation interviendra courant juillet après la dernière manifestation programmée (le calendrier des manifestations sera communiqué chaque année au mois de mars).

8.2. - IMPLANTATION – Stade Bouissou, sur la pelouse, face aux tribunes

8.3- CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations est constatée par la présentation d'un bon de livraison portant l'indication des noms et qualité du signataire, dûment signé et daté. Ce bon de livraison mentionnera également le numéro du bon de commande ainsi que la désignation et la quantité des articles commandés.

8.4- BON DE LIVRAISON

La livraison détaillée sera attestée par un Bon de Livraison (BL) dûment signé par le Service Logistique.

8.5- VICES CACHES

Le titulaire devra pouvoir intervenir sous 48 heures après réception d'une demande d'intervention adressée par fax.

L'intervention fera l'objet d'un bon d'intervention signé par le Service Logistique qui sera renvoyé pour information à la Direction de la Commande Publique.

8.6- GARANTIE

La structure sera garantie en totalité et pendant toute la durée de l'exploitation, contre tout vice de fabrication ou défaut, à compter de la date d'admission.

8.7 - HOMOLOGATION

La structure devra répondre systématiquement aux dernières normes européennes en vigueur et notamment :

- pour le matériel électrique : aux normes de sécurité électrique de la classe II. L'appartenance à cette classe devra être clairement indiquée sur l'appareil ;
- pour les moteurs : la vérification périodique devra être visible et attestée ;
- pour le montage : attestation de montage et de conformité

8.8 – NORMES ANTI FEU

Le titulaire devra indiquer au regard de chacun des articles leur potentiel calorifique.

8.9 – DATE DE CONCEPTION

Le titulaire devra indiquer la date de conception des produits qu'il propose.

ARTICLE 9 - VERIFICATION - ADMISSION

A l'issue des opérations de vérification, le P.A. prend une décision d'admission, de réfaction ou de rejet.

9.1 - ADMISSION

Passé le délai prévu à l'article 25 du CCAG FCS, dans le silence du P.A., la décision d'admission est réputée acquise.

Lorsque le P.A. estime que les prestations pourraient être admises moyennant certaines mises au point, il en prononce l'ajournement en invitant le titulaire à les refaire dans un délai déterminé après avoir effectué ces mises au point.

9.2 - REFACTION

Lorsque le P.A. estime que les prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu'elles présentent des possibilités d'admission en l'état, il peut prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées.

9.3 - REJET

Lorsque le P.A. estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, même avec réfaction, il en prononce le rejet partiel ou total.

ARTICLE 10 - PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION

Le prix est révisable à la date anniversaire de la notification.

Le mois M0 est le mois de l'établissement de l'offre

La formule de révision est : $P = P0 [0.125 + 0.875 (I_{CHTrev-TS} / I_{CHTrev-TSm0})]$

P = prix révisé

P0 = prix de l'offre

I_{CHTrev-TS} : dernier indice connu à la date anniversaire de la notification °

I_{CHTrev-TSm0} valeur de l'indice au mois M0

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE

11.1 --JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES FACTURES

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon de livraison prévu à l'article 8.4. du présent CCATP. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

11.2 -MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 35 jours, le délai de mandatement de 23 jours. Si le délai global de paiement est dépassé, le titulaire percevra des intérêts moratoires au taux en vigueur (taux directeur de la BCE majoré de 7 points).

ARTICLE 12 – ACOMPTES ET AVANCE

Aucun acompte n'est prévu.

Une facture unique sera établie chaque année pour l'intégralité de la commande.

Aucune avance n'est prévue.

ARTICLE 13 - PENALITES

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables. Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par le P.A.

A la deuxième observation, outre l'application de pénalités, le P.A. pourra résilier de plein droit le marché, sans indemnité ni compensation pour la part non réalisée du marché.

Les pénalités ci dessous sont indiquées en points. Un point est égal à 15 euro.

13.1. - PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES PRODUITS LIVRES

La livraison des produits non conformes au marché ou qui n'auraient pas été présentés préalablement au P.A. est sanctionnée par une pénalité de **10 points** par type d'article contesté. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais, à l'échange des produits non conformes sous quarante huit heures.

13.2. - PENALITES POUR RETARD DANS LES LIVRAISONS

En cas de non-respect des dates et heures de livraison, une pénalité de **20 points** par heure de retard sera appliquée.

13.3. - PENALITES POUR DEFAUT EN CAS DE MONTAGE

En cas de défaut dans le montage, une pénalité de **20 points** sera appliquée. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais à la réinstallation des matériels dans un délai de 48 heures.

13.4. - PENALITES POUR ABSENCE DE LIVRAISON OU ABSENCE DE LIVRAISON A L'INTERIEUR DU SITE

Une pénalité de **50 points** sera appliquée. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais à l'installation des matériels dans un délai de 24 heures. Il sera alors appliqué en sus la pénalité prévue à l'article 13.2. du présent CCATP

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

- ceux prévus au CCAG-FCS
- celui prévu à l'article 13 du présent CCATP – pénalités
- ceux prévus à l'article 45 du code des marchés publics
- ceux prévus à l'article 16 du présent CCATP

ARTICLE 15 - ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES ET DECLARATIONS SUR L'HONNEUR EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ :

En application des dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail, le titulaire devra remettre les attestations fiscales et sociales de l'année n-1 et tous les 6 mois une déclaration sur l'honneur à la date de l'attestation de dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L320 ; L143-3, et R 143-2 et ce jusqu'à la fin du contrat.

Si le titulaire est un ressortissant de l'UE, il devra fournir les attestations et déclarations en français émanant de l'administration de son pays d'origine, traduite en langue française.

La non production de ces documents entraînera la résiliation immédiate pour faute du marché et ne donnera pas droit à indemnités.

ARTICLE 16 - LITIGES ET CONTENTIEUX

16.1. - LITIGES

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable prévu à l'article 131 du CMP pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 131 et suivants du CMP.

16.2. - CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 17 – DEROGATIONS

Articles du présent CCATP dérogeant au CCAG FCS	Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé	Observations
12	14.1	pénalités

ARTICLE 18- DELAIS DE LIVRAISON ET DE GARANTIE – DELAI DE DEMONTAGE

Délai de livraison et de montage: Jours
(dans ce cas c'est ce délai qui devient contractuel)

Doit être inférieur au délai de la personne publique (5 jours). (Cf. article 8.1 du présent contrat)

Délai de garantie : Pendant toute la durée de l'exploitation (Cf. article 8.6 du présent contrat).

Délai de démontage : 1 jour (Cf. article 8.1 du présent contrat).

ARTICLE 19 - MONTANT DE L'OFFRE

Montant hors TVA¹

Taux de la TVA²

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

- Compte à créditer

Numéro :

Banque :

Cachet et Signature du candidat

Signature du Pouvoir Adjudicateur

**ACTE SPECIAL DE SOUS- TRAITANCE AU MARCHÉ N°
DECLARATION ET DESIGNATION
ANNEXE I A L'ACTE D'ENGAGEMENT**

OBJET DU MARCHÉ :

TITULAIRE DU MARCHÉ :

NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

SOUS-TRAITANT :

Nom de l'entreprise :

Forme sociale :

Représenté par : en qualité de

Immatriculé au SIRET sous le N° :

Adresse

**MONTANT DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES, EXPRIME DANS LES MEMES
CONDITIONS ECONOMIQUES QUE CELLES DE L'OFFRE PRINCIPALE,
PAIEMENT DIRECT :**

€..... HT

€.....TVA au taux de : %

€..... TTC (en lettres)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

Modalités de calcul et de versement des acomptes **identiques à celles du marché**

Mois d'établissement des prix **identiques à celles du marché**

Modalités de révisions de prix **identiques à celles du marché**

Modalités de versement de l'avance : **identique à celles du marché**

Le sous traitant :

- accepte de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.1 du C.C.A.P, en contrepartie de son versement je (nous) fournirai (fournirons) une garantie à première demande couvrant l'intégralité de son versement.

- refuse(nt) de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.1 du C.C.A.P.

(Rayer la mention inutile)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 106 du code des

Marchés Publics **identiques à celle du marché**

Comptable assignataire de la Dépense : Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat

La ville de La Ciotat se libérera des sommes dues par lui en créditant le compte ouvert

à

sous le n°

Joindre obligatoirement un RIB ou un RIP

Le titulaire atteste que le sous-traitant a contracté, une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

L'Exemplaire unique du marché a été restitué au Pouvoir Adjudicateur qui a modifié en conséquence la formule d'exemplaire unique initialement portée sur ce document, ou attestation établie par le comptable assignataire indiquant que le nantissement ne fait pas obstacle au paiement du sous-traitant ou a été réduit.

FAIT A le

Le titulaire du Marché

Le Représentant Légal de la Collectivité

MEMOIRE TECHNIQUE

MEMOIRE JUSTIFICATIF	Réfer ccatp	REPONSE DU CANDIDAT
MARQUE DU MATERIEL (à préciser par le candidat)		
STATUT DU CANDIDAT (fabricant, revendeur : à préciser)		
MOYENS EN MATERIELS (pour la livraison) voir article XI -		
DELAIS d'INSTALLATION et de DEMONTAGE (maximum 5 jours calendaires). Le candidat devra impérativement tenir compte de la date de début d'exploitation et à effectuer le démontage dans le même délai, à compter de la fin de l'exploitation.		
GARANTIE : en totalité et pendant toute la durée de l'exploitation		
HOMOLOGATION		
NORMES ANTI FEU (potentiel calorifique)		
DATE DE CONCEPTION (indiquer l'année)		
NOM (désignation, qualité) de la personne chargée du suivi du marché.		

Joindre la fiche technique de chaque produit proposé

LOCATION et INSTALLATION de MATERIEL renouvelable 3 ans

Grill technique - Pendrillons - Rideaux de fond de scène - Elingues de sécurité

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (Non Contractuel)

	Demande équipement	Chiffrage	P.U. TTC	Quantité	Montant TTC
Grill technique	Grill technique en poutre alu série 500 motorisé avec 2 traverses	16,50 m x 11,80 m x 10 m		1	
Pendrillons	Pendrillons Couleur : noir	2,50 m X 8 m		2	
Rideau de scène	Rideau de scène et accroches Couleur : noir	7,50 m X 8 m		2	
Elingues de sécurité				4	

Joindre la fiche technique de chaque produit proposé

LOCATION et INSTALLATION de MATERIEL renouvelable 3 ans

Grill technique - Pendrillons - Rideaux de fond de scène - Elingues

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE (Contractuel)

	Demande équipement	Chiffrage	P.U. TTC
Grill technique	Grill technique en poutre alu série 500 motorisé avec 2 traverses	16,50 m x 11,80 m x 10 m	
Pendrillons	Pendrillons Couleur : noir	2,50 m X 8 m	
Rideau de scène	Rideau de scène et accroches Couleur : noir	7,50 m X 8 m	
Elingues de sécurité			

Joindre la fiche technique de chaque produit proposé

Signature du candidat